

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 25 MAI 2020

**Nombre de Conseillers : 11** L'an deux mil vingt  
**- en exercice : 11** le 25 mai 18 heures 30  
**- présents : 11** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
**- votants : 11** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

#### Date de la convocation : 19 mai 2020

*Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Isabelle HOLLEVILLE, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.*

*Absent(s) excusés :*

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT*

#### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès verbal de la séance précédente

Objet : N°ordre de séance : 1.	Installation du Conseil Municipal. Délibération n° 2020-006	5
Objet : N°ordre de séance : 2.	Election du Maire. Délibération n° 2020-007	6
Objet : N°ordre de séance : 3.	Création du nombre de postes d'adjoints. Délibération n° 2020-008	6
Objet : N°ordre de séance : 4.	Election des Adjoints. Délibération n° 2020-009	6
Objet : N°ordre de séance : 5.	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints. Délibération n° 2020-010	8
Objet : N°ordre de séance : 6.	Délégation de pouvoir donné au Maire. Délibération n° 2020-011	8
Objet : N°ordre de séance : 7.	Délégation de pouvoir donné aux adjoints. Délibération n° 2020-012	10
Objet : N°ordre de séance : 8.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2020-013	12
Objet : N°ordre de séance : 9.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO). Délibération n° 2020-014	12
Objet : N°ordre de séance : 10.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du regroupement pédagogique concentré (SIRS). Délibération n° 2020-015	12
Objet : N°ordre de séance : 11.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Ecole. Délibération n° 2020-016	13
Objet : N°ordre de séance : 12.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'AITT et Mission Locale. Délibération n° 2020-017	13
Objet : N°ordre de séance : 13.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Adico. Délibération n° 2020-018	13
Objet : N°ordre de séance : 14.	Election des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Armée Défense. Délibération n° 2020-019	14
Objet : N°ordre de séance : 15.	Délibération relative à la composition des membres de la commission d'appels d'offres. Délibération n° 2020-020	14
Objet : N°ordre de séance : 16.	Désignation des membres des commissions communales. Délibération n° 2020-021	14
Objet : N°ordre de séance : 17.	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Délibération n° 2020-022	15

Constatant que le quorum est réuni avec onze membres présents, monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

- **Désignation du secrétaire de séance.**  
Madame Sabine Bigot est désignée secrétaire de séance.

#### Délibération n° 2020-006

**Objet : N° d'ordre de séance 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Laurent GESBERT, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer :

*Mmes Marie-Françoise BACQ, Isabelle HOLLEVILLE, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.*, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

*Madame Isabelle HOLLEVILLE*, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

### **Délibération n° 2020-007 :**

#### **Objet : N° d'ordre de séance 2 : ELECTION DU MAIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,  
- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. : Mme *Sabine BIGOT* est désignée, secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
-A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral)	00
-Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
-Majorité absolue :	06

Ont obtenu :

Monsieur Laurent GESBERT : 11 voix

Monsieur Laurent GESBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Délibération n° 2020-008 :**

#### **Objet : N° d'ordre de séance 3 : CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **10 voix pour et 1 abstention** décide :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire

- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

### **Délibération n° 2020-009 :**

#### **Objet : N° d'ordre de séance 4 : Election des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Election du premier adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral)	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

### **Ont obtenu :**

Monsieur Olivier Forestier : 10 voix et 1 abstention

Monsieur Olivier Forestier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du deuxième adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral)	03
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	08
Majorité absolue :	06

### **Ont obtenu**

Madame Sabine Bigot : 8 voix, 2 abstentions, 1 nul

Madame Sabine Bigot ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Election du troisième adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral)	02
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	09
Majorité absolue :	06

### **Ont obtenu**

Madame Valérie Navet : 9 voix, 2 abstentions

Madame Valérie Navet ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

**Délibération n° 2020-010**

**Objet : N° d'ordre de séance 5 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : A compter du 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 25.5 %

Adjoints : 6.6 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération

**TABLEAU RECAPITULATIF**  
**DES INDEMNITES ALLOUEES**  
**AU MAIRE ET ADJOINTS**

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Monsieur	GESBERT	Laurent	Maire	991.80 €
Monsieur	FORESTIER	Olivier	1 <sup>er</sup> Adjoint	256.70 €
Madame	BIGOT	Sabine	2 <sup>ème</sup> Adjointe	256.70 €
Madame	NAVET	Valérie	3 <sup>ème</sup> Adjointe	256.70 €

**Délibération n° 2020-011**

**Objet : N° d'ordre de séance 6 : Délégation de pouvoir donné au Maire.**

Monsieur le Maire expose :

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**- Décide :**

Article 1 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000€

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2020-012**

**Objet : N° d'ordre de séance 7 : Délégation de pouvoir donné aux adjoints.**

Monsieur le Maire expose :

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux. Les adjoints disposent d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux, mais le maire n'est pas tenu de respecter le rang des adjoints. Le maire ne peut confier une

délégation à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction. Lorsque le maire retire la délégation qu'il avait donnée à un adjoint, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, par un vote à scrutin secret (comme pour l'élection d'un adjoint). Si le conseil se prononce en faveur du maintien de l'adjoint dépourvu de délégations, celles-ci pourront être confiées par le maire à un ou plusieurs adjoints, mais non pas à un conseiller. Dans cette hypothèse, le maire devra par ailleurs retirer sans délai les délégations de fonctions éventuellement attribuées auparavant à des conseillers. Les actes pris dans le cadre de la délégation doivent mentionner le fondement de la compétence (par délégation du maire l'adjoint délégué...).

Afin d'éviter toute vacance dans l'exercice du pouvoir municipal, la loi a prévu la suppléance du maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de celui-ci.

Le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par :

- Un adjoint dans l'ordre des nominations ;
- Et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

En vertu de l'article [L. 2122-18](#) du CGCT, "le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."

Lorsqu'il agit par délégation du conseil municipal, le maire peut également subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article [L.2122-18](#) du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation (article [L. 2122-23](#) du CGCT).

La mise en œuvre des dispositions du CGCT relatives aux délégations du maire s'articule avec la [loi n°2013-907](#) du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt. La loi du 11 octobre 2013 dispose ainsi en son article 1<sup>er</sup> que « les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. ».

Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction."

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver dans une situation répondant à la définition précitée "sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions".

Les articles 5 et 6 du [décret n°2014-90](#) du 31 janvier 2014 précisent l'articulation des dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relatives aux élus locaux en situation de conflit d'intérêt avec celles du CGCT relatives aux délégations. Le décret du 31 janvier 2014 distingue la situation des chefs des exécutifs locaux de celle des autres élus titulaires d'une délégation de signature

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n° 2020-013

#### **Objet : N° d'ordre de séance 8 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ses délégués au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Il rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires, élus au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau. Les règles d'établissement du tableau sont fixées à l'article L.2121-1 du CGCT.

Il rappelle également qu'en cas de cessation du seul mandat d'un conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier membre du Conseil Municipal n'exerçant pas le mandat de conseiller communautaire dans l'ordre du tableau établi à la date de la vacance du siège.

Compte tenu de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune, qui s'élève à 245 habitants, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués figurant ci-dessous à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Picard	
Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Laurent GESBERT	M. Olivier FORESTIER

### Délibération n° 2020-014

#### **Objet : N° d'ordre de séance 9 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO).**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein du Syndicat d'Electricité des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO).

Conformément à l'article 7 des statuts du SEZEO le syndicat est administré par un comité composé de délégué élus par les conseillers municipaux. Chaque commune adhérente au SEZEO doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après :

- CAILLET ELIE
- LEMERCIER NICOLAS

### Délibération n° 2020-015

#### **Objet : N° d'ordre de séance 10 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE (SIRS).**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein du Regroupement Pédagogique Concentré (SIRS).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après

Regroupement Pédagogique Concentré (SIRS)	
Délégués Titulaires	Déléguée Suppléante
- GESBERT LAURENT	- BACQ MARIE-FRANCOISE
- MAGREY THIERRY	

**Délibération n° 2020-016**

**Objet : N° d'ordre de séance 11: DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE.**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein du Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après

Conseil d'Ecole	
Délégués Titulaires	Déléguée Suppléante
- GESBERT LAURENT	- BACQ MARIE-FRANCOISE
- MAGREY THIERRY	

**Délibération n° 2020-017**

**Objet : N° d'ordre de séance 12 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AITT et MISSION LOCALE.**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein de l'AITT et Mission Locale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner les déléguées figurant dans le tableau ci-après

AITT et Mission Locale	
Déléguée Titulaire AITT	Déléguée Titulaire Mission Locale
- NAVET VALERIE	- NAVET VALERIE

**Délibération n° 2020-018**

**Objet : N° d'ordre de séance 13 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE/SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO).**

Considérant l'adhésion de la Commune / Syndicat à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Royaucourt ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal / syndical ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal / syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur MAGREY THIERRY, en qualité de délégué titulaire ;

- Madame BIGOT SABINE, en qualité de déléguée suppléante.

**Délibération n° 2020-019**

**Objet : N° d'ordre de séance 14 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ARMÉE DEFENSE.**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au sein de l'Armée Défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal décide de désigner le délégué figurant dans le tableau ci-après

Délégué Armée Défense	
Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
- DELCROIX VINCENT	- FORESTIER OLIVIER

**Délibération n° 2020-020**

**Objet : N° d'ordre de séance 15 : Délibération relative à la composition des membres de la commission d'appel d'offres.**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Selon les règles de composition fixée par l'article 22 du Code des Marchés Publics, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président et sept membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents, de désigner les 7 conseillers municipaux suivants, membres de la commission d'appel d'offres :

-DELCROIX VINCENT

-CAILLET ELIE

-FORESTIER OLIVIER

-BIGOT SABINE

-NAVET VALERIE

-ROUSSEL JEAN PAUL

-LEMERCIER NICOLAS

**Délibération n° 2020-021**

**Objet : N° d'ordre de séance 16 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres des commissions communales :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal décide de désigner les membres figurant dans les tableaux ci-après

<b>Commission Travaux – Environnement - Urbanisme</b>
<b>CAILLET ELIE</b>
<b>LEMERCIER NICOLAS</b>
<b>FORESTIER OLIVIER</b>
<b>DELCROIX VINCENT</b>
<b>ROUSSEL JEAN PAUL</b>
<b>NAVET VALERIE</b>

<b>Commission Culture - Animation - Evènementiel</b>
<b>NAVET VALERIE</b>
<b>BIGOT SABINE</b>
<b>MAGREY THIERRY</b>
<b>DELCROIX VINCENT</b>
<b>FORESTIER OLIVIER</b>
<b>BACQ MARIE-FRANCOISE</b>
<b>HOLLEVILLE ISABELLE</b>

**Délibération n° 2020-022**

**Objet : N° d'ordre de séance : 17 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.**

En application de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune. Elle collabore avec les services fiscaux au recensement et à l'évaluation des bases des taxes directs locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle est composée du maire, qui la préside, et de 6 commissaires titulaires, ainsi que 6 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables inscrits aux rôles d'impositions directs locales, dressée en double, par le conseil Municipal. Il nous appartient donc de proposer le nom de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques, étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission. Par ailleurs, la désignation des commissaires et de leurs suppléants sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Enfin, il est précisé que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil municipal.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant la nécessité de proposer une liste de contribuables aux services fiscaux afin de désigner les commissaires de la commission communale des impôts directs dans les conditions précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs à l'unanimité des membres présents :

12 titulaires :

ROUSSEL Jean-Paul – 16 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT

CAILLET Elie – 3 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT

BIGOT Sabine – 4 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT

NAVET Valérie – 9 rue de Rubescourt – Domélien- 60420 ROYAUCOURT  
 BACQ Marie-Françoise – 10 rue de Montdidier 60420 ROYAUCOURT  
 LEMERCIER Nicolas – 14 rue de Montdidier – 60420 ROYAUCOURT  
 MAGREY Thierry – 2 rue de Montdidier 60420 ROYAUCOURT  
 HOLLEVILLE Isabelle – 3 rue de l'église– Domélien – 60420 ROYAUCOURT  
 FORESTIER Olivier – 6 Rue de l'Eglise, Domélien – 60420 ROYAUCOURT  
 DELCROIX Vincent – 26 rue d'En haut 60420 ROYAUCOURT  
 DUROT Philippe – 5 rue de Rubescourt – Domélien – 60420 ROYAUCOURT  
 MARETTE Laurent – 21 rue de Montdidier – 60130 ST JUST EN CHAUSSEE

12 Suppléants :

BARBET Christophe – 18 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT  
 COUSIN Philippe – 3 rue de Perennes – Abbémont – 60420 ROYAUCOURT  
 LEMERCIER Robert – 14 rue de Montdidier – 60420 ROYAUCOURT  
 DEBRINCAT Ludovic – 16 rue du Mesnil – 60420 ROYAUCOURT  
 MOLON Olivier – 12 rue du Mesnil – 60420 ROYAUCOURT  
 ACLOQUE Raoul – 7 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT  
 GRICOURT Céline – 3 rue d'En Haut – 60420 ROYAUCOURT  
 LEPREUX Christophe – 10 rue de Montdidier – 60420 ROYAUCOURT  
 DELAYENS Jacques – 5 rue de Rubescourt – Domélien – 60420 ROYAUCOURT  
 SCHWEITZER Michel – 9 rue du Mesnil – 60420 ROYAUCOURT  
 MOLIN Alain – 2 rue de Perennes – Abbémont – 60420 ROYAUCOURT  
 DESPREZ Pierre – 16 rue Saint-Martin – 80500 RUBESCOURT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire,  
 Laurent Gesbert

## Sommaire de la Séance

Objet : N°ordre de séance : 1.	Installation du Conseil Municipal. Délibération n° 2020-006	5
Objet : N°ordre de séance : 2.	Election du Maire. Délibération n° 2020-007	6
Objet : N°ordre de séance : 3.	Création du nombre de postes d'adjoints. Délibération n° 2020-008	6
Objet : N°ordre de séance : 4.	Election des Adjoints. Délibération n° 2020-009	6
Objet : N°ordre de séance : 5.	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints. Délibération n° 2020-010	8
Objet : N°ordre de séance : 6.	Délégation de pouvoir donné au Maire. Délibération n° 2020-011	8
Objet : N°ordre de séance : 7.	Délégation de pouvoir donné aux adjoints. Délibération n° 2020-012	10
Objet : N°ordre de séance : 8.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2020-013	12
Objet : N°ordre de séance : 9.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO). Délibération n° 2020-014	12
Objet : N°ordre de séance : 10.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du regroupement pédagogique concentré (SIRS). Délibération n° 2020-015	12
Objet : N°ordre de séance : 11.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Ecole. Délibération n° 2020-016	13
Objet : N°ordre de séance : 12.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'AITT et Mission Locale. Délibération n° 2020-017	13
Objet : N°ordre de séance : 13.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Adico. Délibération n° 2020-018	13
Objet : N°ordre de séance : 14.	Election des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Armée Défense. Délibération n° 2020-019	14
Objet : N°ordre de séance : 15.	Délibération relative à la composition des membres de la commission d'appels d'offres. Délibération n° 2020-020	14
Objet : N°ordre de séance : 16.	Désignation des membres des commissions communales. Délibération n° 2020-021	14
Objet : N°ordre de séance : 17.	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Délibération n° 2020-022	15

## Signature des Membres du Conseil Municipal

GESBERT Laurent Présent	ROUSSEL Jean-Paul Présent	FORESTIER Olivier Présent	LEMERCIER Nicolas Présent	MAGREY Thierry Présent	DELCROIX Vincent Présent
-------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------

CAILLET Elic Présent	BACQ Marie-Françoise Présente	HOLLEVILLE Isabelle Présente	NAVET Valérie Présente	BIGOT Sabine Présente	
----------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	------------------------------	-----------------------------	--